

Bulletin no : 04.11.96  
Date : 22 novembre 1996

**DÉLIVRANCE DES PERMIS SPÉCIAUX DE CIRCULATION  
POUR LES CONCASSEURS MOBILES**

*Cet avis s'adresse aux propriétaires de concasseurs mobiles dont les charges excèdent les paramètres définis par le permis spécial de circulation de classe 5.*

*Le ministère des Transports vous informe des nouvelles modalités d'obtention d'un permis spécial de circulation selon l'année de fabrication inscrite au certificat d'immatriculation du concasseur mobile.*

**1. CONCASSEURS D'UNE ANNÉE DE FABRICATION ANTÉRIEURE À 1996**

**A) ENSEMBLES DE VÉHICULES COMPRENANT UN CONCASSEUR ET DONT LA MASSE TOTALE EN CHARGE EST PRÉVUE À LA CLASSE 5**

*Des permis spéciaux de circulation pourront être délivrés selon les modalités décrites ci-dessous, pour les ensembles de véhicules routiers formés :*

- *d'un tracteur et d'un concasseur mobile dont la masse totale en charge est inférieure ou égale à 74 000 kg;*
- *d'un tracteur, d'un diablo tracté et d'un concasseur mobile dont la masse totale en charge est supérieure à 74 000 kg et inférieure ou égale à 79 000 kg.*

**Délivrance de permis spéciaux de circulation jusqu'au 31 décembre 1997**

*Si les charges axiales ne satisfont pas aux exigences de la section 1 de l'annexe 1 du Règlement sur le permis spécial de circulation, les ensembles de véhicules mentionnés précédemment pourront circuler en vertu d'un permis spécial de classe 6. Il est cependant à noter les distinctions suivantes :*

⇒ **le permis de classe 6 est délivré seulement si les 3 conditions suivantes sont remplies :**

- **la charge déclarée aux essieux ne dépasse pas de plus de 20 % la charge autorisée au tableau 2, 3 ou 4 du Règlement sur le permis spécial de circulation, pour le groupe d'essieux du concasseur selon ses caractéristiques techniques (cette majoration ne s'applique pas aux essieux du tracteur);**
- **la charge déclarée aux essieux n'excède pas les limites suivantes : tableau 2 (30 000 kg), tableau 3 (36 000 kg) ou tableau 4 (38 000 kg) du Règlement sur le permis spécial de circulation;**
- **et lorsque la capacité des ponts sur le trajet est suffisamment élevée pour que des conditions additionnelles, telles que circuler seul et au centre précis des ponts à vitesse réduite, ne sont pas exigées par la Direction des structures du ministère des Transports.**

⇒ **dans le cas contraire, lorsque au moins une des 3 conditions précédentes n'est pas remplie, le permis de classe 6 est délivré à la condition d'alléger le concasseur (enlever les moteurs, les réservoirs à carburant et les alimentateurs).**

#### **Délivrance de permis spéciaux de circulation après le 31 décembre 1997**

**Aucun permis spécial de circulation de classe 6 ne sera délivré pour ces concasseurs après le 31 décembre 1997. Ces derniers devront satisfaire aux exigences de l'annexe 1 du Règlement sur le permis spécial de circulation pour obtenir un permis spécial de circulation de classe 5.**

#### **B) ENSEMBLES DE VÉHICULES COMPRENANT UN CONCASSEUR ET DONT LA MASSE TOTALE EN CHARGE EST SUPÉRIEURE À 79 000 KG**

##### **Délivrance de permis spéciaux de circulation**

**Les ensembles de véhicules comprenant un concasseur mobile et dont la masse totale en charge, incluant le tracteur et un diablo tracté, est supérieure à 79 000 kg pourront circuler en vertu d'un permis spécial de classe 6 spécifique (durée de 7 jours), lorsque les caractéristiques techniques (charges et dimensions) auront été confirmées par un ingénieur. Un dépassement maximal de 20 % de la capacité des pneus du concasseur sera autorisé.**

*Toutefois, ces concasseurs devront être délestés des moteurs, des réservoirs à carburant et des alimentateurs (feeder, grizzli, etc.).*

**2. CONCASSEURS D'UN MODÈLE DE 1996 OU POSTÉRIEUR À CETTE ANNÉE**

*Seul le permis spécial de circulation de classe 5 sera délivré pour un concasseur d'un modèle de 1996 ou postérieur à cette année.*